



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 9159

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'application de la convention signee par les chirurgiens-dentistes et les trois caisses nationales d'assurance maladie, en 1991. Il semble que l'approbation de ce texte conventionnel ne soit pas envisagee par le Gouvernement, en raison de la revalorisation tarifaire. Il lui rappelle que la Confederation nationale des syndicats dentaire, est a l'origine de dispositions tendant a la transparence des prix : devis obligatoire pour les tarifs superieurs a ceux servant de base aux remboursements ; inscription de tous les honoraires sur la feuille de soins ; affichage informant les patients de ces obligations. Il lui demande si le Gouvernement envisage de reprendre les discussions avec les partenaires concernes, afin d'approuver les termes de cette convention.

Texte de la réponse

S'il est vrai que les pouvoirs publics n'ont pas pu approuver le texte conventionnel signe par les caisses d'assurance maladie et la confederation nationale des syndicats dentaires en janvier 1991, en raison notamment du niveau juge trop eleve des revalorisations tarifaires qu'il comportait, le Gouvernement ne meconnait pas, pour autant, les problemes de la profession. Il rappelle son attachement a la politique contractuelle et souhaite que l'aboutissement des nouvelles discussions qui pourraient avoir lieu - apres la recente prise de position du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie, le 8 fevrier, soucieux de rouvrir une negociation avec la profession - tienne compte de la situation aujourd'hui tres preoccupante de l'assurance maladie et concoure a l'amelioration de l'etat bucco-dentaire des Francais.

Données clés

Auteur : [M. Accoyer Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9159

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4413

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1630